

01/01/2020

**CDMF-AVOCATS**  
**7 Place Firmin Gautier**  
**38000 GRENOBLE**

**NOTE D'INFORMATION SUR LES**  
**HONORAIRES VALANT**  
**CONVENTION ECRITE**  
**PRATIQUÉS POUR L'ANNÉE 2022**

*(Les montants ci-après sont à majorer du montant de la TVA au taux en vigueur)*

**C**onseiller

**D**éfendre

**M**ériter

**F**idéliser

01/01/2020

Depuis la Loi MACRON du 6 août 2015, une convention d'honoraires est établie obligatoirement lors de l'entrée en relation.

Dans le cas où une convention ne serait pas régularisée, et en plus du remboursement de l'état de nos frais, cette note d'information vaudra convention écrite avec notre clientèle :

**- sur la base horaire moyen Cabinet de 200 € HT.**

Pour les tarifs horaires par Département Spécialisé notamment la propriété intellectuelle , nous consulter.

Ces tarifs sont majorés de 50 % lorsque le travail est effectué en utilisant une langue étrangère.

Les **fourchettes indicatives** qui sont présentées dans la note d'information peuvent être dépassées selon le temps passé ou la nature de l'affaire (domaine de spécialité notamment) ou lorsque l'intervention est effectuée avec une célérité particulière.

A la demande du client, il est soumis une proposition de devis d'intervention avant toute diligence.

Les prestations qui ne sont pas mentionnées dans la note d'information font l'objet d'un devis spécifique et préalable à notre intervention.

## **TRÈS IMPORTANT**

**Nos factures sont payables à réception, et toute note impayée à son échéance est de plein droit productive de l'intérêt minimum prévu par la Loi (intérêt légal majoré de 50 %).**

Sauf cas particulier, aucune diligence ne sera faite par le Cabinet avant versement de la provision sollicitée.

Lorsqu'une provision aura été demandée en vue de la préparation d'une intervention spécifique (assistance, intervention à une audience fixée etc.), elle devra être versée impérativement avant la date mentionnée sur la note.

**A DÉFAUT, NOUS N'INTERVIENDRONS PAS.**

En cas de litige relatif à la fixation de nos honoraires, il en est référé à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRENOBLE auprès duquel et depuis des années, cette note est déposée chaque année après actualisation.

01/01/2020

Généralement, hormis les cas complexes et la rémunération supplémentaire liée à l'obtention d'un résultat appréciable, les factures d'honoraires que nous sommes amenés à présenter, représentent un montant hors taxes compris dans les **moyennes** ci-après :

## **I - Consultations :**

### **Montants H.T.**

1) - dans le cadre d'un entretien oral au Cabinet,  
sans recherche ni ouverture d'un dossier,  
et en fonction du temps passé

**de 80 € à 200 €**

### **NOTA :**

1) - Les bonnes relations que nous entretenons avec nos clients habituels, nous conduisent à ne pas leur facturer ce type de consultation ou, si elles sont nombreuses, à les forfaitiser dans le cadre d'abonnements. (Consultez-nous sur ce point, voir également p.9).

2) - Ecrites, nécessitant l'ouverture d'un dossier  
et des recherches, le tout représentant plus d'une  
heure de travail

**de 150 € à 800 €  
et plus selon le temps passé ou  
la nature de l'affaire  
(consultation de spécialité)  
ou établie avec une célérité particulière**

3) - Chaque appel téléphonique ou courrier électronique est facturé au tarif d'une consultation de 60 € H.T. si leur réponse nécessite une appréciation juridique ou si elle anticipe une réponse que le client devra recevoir mais que celui-ci souhaite prioritaire (exemple : traitement des résultats d'audience).

## **II – Rédaction d'actes et procédures :**

Le Cabinet est compétent pour rédiger tous contrats, conventions et assurer le suivi juridique dans les domaines d'intervention ci-après énumérés.

Ces interventions font l'objet d'un devis préalable, une fois la mission précisément définie.

### **A – Droit Civil :**

#### **1) – Droit de la famille :**

\* Divorce par consentement mutuel (une partie) acte d'avocat

- sans bien, ni enfant

**900 €**

- avec biens et enfants ..... **de 1 500 € à 4 000 €**

\* Divorce autre

**de 2 500 € à 5 000 €**

\* Requête aux fins de changement de régime matrimonial

**de 1 200 € à 2 000 €**

\* Requête Juge aux Affaires Familiales

**de 1 000 € à 2 500 €**

\* Adoption

**de 1 200 € à 2 000 €**

01/01/2020

**2) – Juge des contentieux et de la Protection:**

* Référés	de 1 200 € à 2 500 €
* JCP	de 1 300 € à 2 500 €
* Bornage (sans expertise)	de 1 300 € à 2 500 €
-réunion d'expertise inférieure à journée	de 500 € à 900 €

**3) – Tribunal Judiciaire :**

* Référés	de 1 300 € à 4 000 €
* TJ sauf divorce et décision sur requête	de 2 000 € à 6 000 €
* Par intervention aboutissant à une décision sur incident (Juge de la Mise en Etat, Juge Rapporteur, Conseiller de la Mise en Etat...)	de 600 € à 1 500 €

**4) – Cour d'Appel :**

* Si le Cabinet a suivi la procédure en 1 <sup>ère</sup> instance (hors prestation d'Avoués)	de 1 500 € à 4 000 €
* Si le Cabinet n'a pas suivi la procédure en 1 <sup>ère</sup> instance (hors prestation d'Avoués)	de 1 700 € à 5 000 €
* Prestations de suivi de Mise en Etat (prestations anciennement effectuées par un Avoué à la Cour). Les prestations se cumulent.	1 000 €

**5) – Référé Premier Président**

à partir de 1 000 €

**B – Droit du Travail et du licenciement :**

**1) - Conseil des Prud'Hommes :**

* Conciliation	de 1 000 € à 2 500 €
* Audience de jugement	de 1 100 € à 4 500 €

Notre convention d'honoraires prévoit un honoraire de résultat.

**2) – Cour d'Appel Chambre Sociale :**

* Si le Cabinet a suivi la procédure en 1 <sup>ère</sup> instance	de 1 800 € à 3 000 €
---	----------------------

01/01/2020

\* Si le Cabinet n'a pas suivi la procédure en 1<sup>ère</sup> instance de 1 850 € à 5 000 €

### **C – Droit Commercial et des Affaires :**

**1) – Référés :** de 1 400 € à 4 500 €

**2) - Juge Commissaire :** de 1 000 € à 1 700 €

**3) – Tribunal de Commerce au fond :** de 1 800 € à 4 500 €

**4) – Juge des Loyers Commerciaux (hors expertise):** de 1 800 € à 4 500 €

#### **5) - Baux Commerciaux :**

Le Cabinet assure les prestations suivantes selon devis préalable établi selon les modalités suivantes :

\* Rédaction d'un bail commercial 1 mois de loyer avec un minimum de 1 000 €

\* Etablissement d'un Avenant de révision de prix 160 € de frais de dresse plus de 850 € à 2 000 € d'honoraires

\* Etablissement d'un Avenant de renouvellement sur la base indiciaire 160 € de frais de dresse plus 1/2 mois de loyer (HT) avec un minimum de 1000 €

\* Etablissement d'un Avenant de renouvellement sur une base déplafonnée après négociation 160 € de frais de dresse plus un mois de loyer (HT) avec un minimum de 1000 €

\* Cession de bail commercial 160 € plus 3 % du prix de cession TTC avec un minimum de 1 200 € HT jusqu'à 200 000 € et plus 0,80 % sur le surplus

\* Commission Départementale de Conciliation des Baux Commerciaux de 1 000 € à 1 400 € et plus en cas de conciliation

\*Audit Bail (analyse des clauses) 300 euros HT

### **D – Droit Pénal :**

**1) - Assistance garde à vue :** facturation au temps passé

01/01/2020

**2) - Tribunal de Police et Tribunal pour Enfants :** de 1 000 € à 2 000 €

**3) - Tribunal Correctionnel : procédure sur :**

\* COPJ/Citation directe ou après ORTC

de 1 000 € à 6 000 €

\* Comparution immédiate et intervention en urgence

de 1 200 € à 1 600 €

**Règlement le jour de l'audience**

**4) - Cour d'Appel :**

de 1 200 € à 6 000 €

**5) - Cour d'Assises :**

suivant convention avec un minimum  
de 2 500 € à 5 000 € par journée d'audience

**6) – Instruction :**

Facturation selon le temps passé  
et la complexité de l'affaire

**7) – CRPC / Composition pénale/Médiation :**

de 500 € à 1 000 €

**8) – Commission d'indemnisation des victimes CIVI :**

de 1 000 € à 4 000 €  
et possibilité d'un honoraire  
de résultat à débattre

## **E – Voies d'exécution et sûretés :**

**1) - Suivi d'exécution avec transition des fonds par le Cabinet :**

Le suivi de l'exécution générant une prestation spécifique fait  
l'objet d'une facturation distincte qui peut être forfaitisée selon  
la base indicative ci-dessous :

\* Jusqu'à 7 700 €

4 % des sommes encaissées

\* de 7 701 € à 15 250 €

3 % des sommes encaissées

\* de 15 251 € à 30 500 €

2 % des sommes encaissées

\* de 30 501 € à 76 250 €

1,5 % des sommes encaissées

\* au-delà de 76 250 € et jusqu'à 150 000 €

1 % des sommes encaissées

\* rien au-delà de la tranche de 150 000 €

**2) - Saisies immobilières :**

\* Saisie poursuivie par le Cabinet outre par  
incident plaidé

de 1 500 € à 3 000 €  
de 480 € à 1 000 €

\* Suivi d'une saisie pratiquée par autre Cabinet

de 800 € à 1 200 €

01/01/2020

* Enchères portées pour le compte d'un client non déclaré adjudicataire	<b>Néant</b>
* Enchères portées pour le compte d'un client déclaré adjudicataire	<b>de 500 € à 1 000 €</b>
* Répartitions de prix poursuivies par le Cabinet	<b>de 900 € à 1 350 €</b>
* Production et suivi d'une répartition ouverte par un autre Cabinet	<b>de 800 € à 2 500 €</b>
* Purge	<b>0,50 % du montant du prix avec un minimum de 480 € et un maximum de 1 800 €</b>

**3) - Formalisation d'inscriptions hypothécaires (en sus de l'état de frais) :**

* Hypothèque (sans recherche des renseignements qui nous sont fournis sous la responsabilité du client ou du correspondant ni obtention de l'autorisation)	<b>de 580 € à 800 €</b>
* Hypothèque provisoire ou judiciaire (après recherches faites sous la responsabilité du Cabinet et obtention du titre nécessaire)	<b>de 700 € à 1 000 €</b>
* Confirmation ou renouvellement	<b>de 400 € à 800 €</b>

**Nous ne prenons ou ne renouvelons les hypothèques qu'à la demande expresse et écrite de nos clients.**

**F – Arbitrage et médiation :**

**1) – Arbitrage :**

*a) - intervention devant un Tribunal Arbitral :*

L'expérience montre que ce type d'intervention nécessite un travail d'équipe avec mobilisation totale de ses membres sur des périodes de temps plus ou moins longues.

01/01/2020

Nous proposons ici, l'établissement d'un devis d'intervention préalable pour le travail d'une équipe composée d'un associé, d'un collaborateur et d'une secrétaire

b) - *Intervention en tant qu'arbitre*

selon devis préalable  
selon devis préalable

## **2) – Médiation :**

Nous intervenons dans ce domaine de la médiation selon un devis d'honoraire préalable à notre intervention

selon devis préalable

## **G – Droit des nouvelles des technologies :**

Nous appliquons dans ce domaine, le tarif horaire du Cabinet en liaison avec la SELARL CDMF-AVOCATS CONSEIL.

Nous consulter préalablement pour définir avec nous vos besoins : un devis sera alors établi en liaison avec ce Cabinet.

## **III – Dominus litis et frais divers :**

### **A – Intervention pour le compte d'un confrère d'un Barreau extérieur :**

#### **\* Correspondant :**

1) – Procédure référé sans plaidoirie

500 € HT

2) – Procédure fond : en sus des débours justifiés, répétables ou non, nous facturons dès le début de notre mission :

- des frais de dossier incluant l'archivage futur

105 € HT

- un forfait correspondances couvrant une année de

25 € HT

- et un forfait d'honoraires qui couvre nos diligences dans le cadre d'un suivi procédural incluant 6 audiences de procédure sans incident, les compte-rendus, les démarches administratives inhérentes à la procédure, les transmissions de correspondances officielles, des actes de procédure et des pièces adverses **dont nous ne conservons pas de copies**, la formalisation des conclusions adressées avec les pièces à communiquer en autant d'exemplaires que nécessaire, la levée et la signification de la décision sur instructions formelles, puis celle du certificat de non appel, suivie de l'envoi de la copie exécutoire, des significations et de ce certificat

700 € HT

---

825 € HT

01/01/2020

## **B – Frais divers :**

\* L'ouverture d'un dossier génère la facturation d'une somme de **105 € HT** couvrant les frais s'y rapportant (papeterie, répertoire, création de l'affaire en informatique, archivage lequel représente 18 € sur le total du poste).

\* Nous sollicitons le remboursement des frais de photocopies sur la base de **0,50 € HT** par page avec un forfait de **55 € HT** dans les affaires petites ou moyennes par année.

### \* Abonnements :

Ceux-ci sont de deux sortes :

a) – *abonnements de consultations* : ils vous donnent droit à un certain nombre d'heures de recherches et de consultations sur l'année, payables selon un forfait mensuel à définir (nous consulter).

b) - *Abonnements de services contentieux* : pour certains clients qui nous confient l'ensemble de leurs dossiers correspondants à des contentieux spécifiques, nous pouvons également conclure des abonnements forfaitaires annuels, excluant toutefois les débours (nous consulter).

### \* Transports et déplacements :

Nous sollicitons le remboursement de nos frais justifiés et pour ce qui concerne les frais de voiture, calculons les indemnités kilométriques sur la base de :

- **0,90 € HT**, outre frais de péage et de repas (Avocat associé) ;

- **0,61 € HT**, outre frais de péage et de repas (Avocat collaborateur).

### \* Dépens :

Devant le Tribunal Judiciaire, devant le Président du Tribunal Judiciaire statuant en référé, ainsi que dans toutes les matières où la Loi l'a prévu, nos états de frais comportent également les émoluments résultant du tarif de la postulation qui peuvent faire l'objet d'une procédure de vérification.

Les débours suivants sont traités en comptes de tiers (classe 4 du Plan Comptable) : hypothèques, cadastre, droits d'enregistrement, timbres CNBF, timbres fiscaux).

Aucune hypothèque n'est formalisée sans qu'au préalable, ne nous ait été versée une provision suffisante.

01/01/2020

### **HONORAIRE DE RÉSULTAT**

**Vous pouvez à tout moment, nous demander des explications sur notre facturation et convenir avec nous des modalités particulières de fixation et de règlement de l'honoraire de résultat dont, à défaut, nous vous proposerons le montant après obtention de la décision. Cet honoraire ne peut jamais constituer le mode unique de notre rémunération.**

**Il nous paraît utile de rappeler qu'un résultat appréciable peut tout aussi bien consister dans un gain, que dans l'amointrissement d'une perte.**

## **IV – Données personnelles RGPD :**

La présente politique d'utilisation des données personnelles est faite par le cabinet d'avocats, conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite «Loi informatique et libertés» ou «LIL») et du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Sont considérées comme des données personnelles toutes les données à caractère personnel nécessaires à la constitution et au suivi d'un dossier d'un client et à la défense de ses intérêts. Au regard de la diversité des domaines d'intervention du cabinet d'avocats, ces données peuvent être très variées et concerner des données relatives tant à la vie personnelle qu'à la vie professionnelle, ainsi que des données sensibles.

Le client accepte expressément que le cabinet d'avocats puisse être amené à traiter, aux fins de gestion de son ou ses dossiers juridiques, des données de toute nature, y compris des données sensibles.

Dans le cadre de ses activités et aux fins de gestion des dossiers juridiques, le cabinet d'avocats peut être amené à transmettre les données de ses clients à différents destinataires (commissaire aux comptes, avocats, etc), ce que le client accepte sans réserve.

Dans le cadre de ses activités le cabinet peut être amené dans le cadre de sa politique de communication à transmettre des informations sur la vie du cabinet et sur la jurisprudence en utilisant les données personnelles, ce que le client accepte sans réserve.

***Mise à la disposition de nos clients lors de tout premier contact et sur simple demande.***

**SELARL CDMF-AVOCATS**

01/01/2020

## **TABLES DES MATIÈRES**

- Abonnements.....	p.9
- Adoption.....	p.3
- Affaires pénales.....	p.5-6
- Arbitrage/Médiation.....	p.7-8
- Bail commercial.....	p.5
- Cadastre.....	p.9
- Changement de régime matrimonial.....	p.3
- Commissions spécialisées.....	p.5-6
- Comparution immédiate.....	p.6
- Consultations.....	p.2-3
- Conciliation Prud'hommes.....	p.4
- Cour d'Appel.....	p.4-8
- Dépens.....	p.9
- Déplacements (frais).....	p.9
- Dossier (frais).....	p.9
- Divorce.....	p.3
- Enchères.....	p.6-7
- Exécution.....	p.6-7
- Frais de dossier.....	p.9
- Garde à vue.....	p.5
- Honoraire de résultat.....	p.10
- Hypothèques.....	p.7-9
- Instances au fond.....	p.4-5
- Juge aux Affaires Familiales.....	p.3
- Juge Commissaire.....	p.5
- Juge des Loyers Commerciaux.....	p.5
- Langue étrangère.....	p.2
- Médiation/Composition pénale/CRPC.....	p.6
- Mise en Etat.....	p.4
- Ordres et distribution.....	p.6-7
- Partenariat.....	p.8
- Postulation.....	p.4
- Dominus litis (lettre de mission).....	p.8
- Photocopies (frais).....	p.9
- Provisions.....	p.2
- Purges.....	p.7
- Référés.....	p.4-5-8
- Saisie immobilière.....	p.6-7

01/01/2020

- Tarifs horaires.....	p.2
- Technologies nouvelles.....	p.8
- Télécopies (frais).....	p.9
- Téléphone (frais).....	p.9
- Timbres CNBF.....	p.9
- Timbres fiscaux.....	p.9
- Tribunaux :	
* Affaires familiales.....	p.3
* Affaires sociales.....	p.4
* Commerce.....	p.5
* Correctionnel.....	p.5-6
* Judiciaire.....	p.4
* JCP.....	p.4
* Pour enfants.....	p.5
* Prud'hommes.....	p.4